

Madame, Monsieur,

Tous les enfants dans leur sixième année doivent avoir une visite médicale au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé. C'est l'article L541-1 du Code de l'Education qui le précise.

Elle permet de dépister les problèmes d'audition, de vue, d'élocution et d'une façon plus générale de santé, qui sont autant d'éléments essentiels pour garantir à chacun de bonnes conditions d'entrer dans les apprentissages fondamentaux. Les médecins de l'Education Nationale travaillent alors en lien avec l'équipe éducative, les professionnels de santé et les parents, afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés suite à ces visites.

Or depuis quelques années, ce droit est remis en cause. L'administration arguant des difficultés à pourvoir tous les postes de médecine scolaire, a réorganisé le suivi des élèves.

Depuis cette année il est donc demandé aux parents de remplir un questionnaire et aux enseignants de repérer en amont les enfants susceptibles d'avoir des problèmes de santé ou d'apprentissages et seuls ceux-là bénéficieraient d'une visite approfondie.

Les enseignantes et les enseignants de l'école refusent une telle procédure. Ils ne peuvent accepter qu'un droit fondamental inscrit dans le Code de l'Education soit ainsi bafoué car le risque est grand de voir des enfants atteints par des problèmes de santé de ne plus être repérés à temps. En effet, l'état de santé d'un enfant peut être un facteur déterminant pour son parcours scolaire.

En conséquence, les enseignantes et les enseignants de l'école exigent que tous les élèves de grande section bénéficient conformément à la réglementation, d'une visite médicale assurée par un médecin scolaire et appellent les parents d'élèves à les soutenir dans leur démarche.

Les enseignantes et les enseignants de l'école

Madame, Monsieur,

Tous les enfants dans leur sixième année doivent avoir une visite médicale au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé. C'est l'article L541-1 du Code de l'Education qui le précise.

Elle permet de dépister les problèmes d'audition, de vue, d'élocution et d'une façon plus générale de santé, qui sont autant d'éléments essentiels pour garantir à chacun de bonnes conditions d'entrer dans les apprentissages fondamentaux. Les médecins de l'Education Nationale travaillent alors en lien avec l'équipe éducative, les professionnels de santé et les parents, afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés suite à ces visites.

Or depuis quelques années, ce droit est remis en cause. L'administration arguant des difficultés à pourvoir tous les postes de médecine scolaire, a réorganisé le suivi des élèves.

Depuis cette année il est donc demandé aux parents de remplir un questionnaire et aux enseignants de repérer en amont les enfants susceptibles d'avoir des problèmes de santé ou d'apprentissages et seuls ceux-là bénéficieraient d'une visite approfondie.

Les enseignantes et les enseignants de l'école refusent une telle procédure. Ils ne peuvent accepter qu'un droit fondamental inscrit dans le Code de l'Education soit ainsi bafoué car le risque est grand de voir des enfants atteints par des problèmes de santé de ne plus être repérés à temps. En effet, l'état de santé d'un enfant peut être un facteur déterminant pour son parcours scolaire.

En conséquence, les enseignantes et les enseignants de l'école exigent que tous les élèves de grande section bénéficient conformément à la réglementation, d'une visite médicale assurée par un médecin scolaire et appellent les parents d'élèves à les soutenir dans leur démarche.

Les enseignantes et les enseignants de l'école